



IMMOBILIERE GEORGES S.P.R.L

Chaussée de Bruxelles 165
1190 Bruxelles
02/343.46.95
info@immobilieregeorges.be

Convention de courtage

non exclusive

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter, sans frais de son achat à condition d'en prévenir l'agence par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

Prolongation tacite

Sauf renonciation notifiée par courrier recommandé à l'autre partie un mois avant cette échéance, le présent contrat sera prolongé tacitement pour une durée indéterminée, et ce aux mêmes conditions, chacune des parties pouvant en ce cas mettre fin au contrat sans frais et à tout moment moyennant préavis d'un mois notifié par courrier recommandé à l'autre partie.

Entre les soussignés :

Nom(s) :

Prénom(s) :

Domicile :

Téléphone :

N° registre national :

Etat civil :

Agissant en qualité de seul propriétaire(s) ou de mandataire(s), et, le cas échéant, se portant fort pour le propriétaire.

Ci-après dénommé « **le commettant** »

Immobilier Georges S.P.R.L située Chaussée de Bruxelles 165 à 1190 Forest

Représentée par Georges Benjamin IPI : 506.221

N° de TVA : 0637.970.780

Assuré auprès de AXA

Ci-après dénommé « **l'agent** »

Il a été convenu :

Le commettant charge l'agent de rechercher un locataire pour le bien décrit ci-dessous.

L'agent fera la publicité, fera visiter le bien et rédigera le bail. .

La mission confiée à l'agent est non exclusive.

Type :

Adresse :

Loyer annoncé :

Loyer minimum :

Charges communes :

Durée de la location :

La publicité sera effectuée de la manière suivante* :

Logic Immo – Immoweb – Site internet – Vitrine – Panneau – Affiche – Facebook

* Biffer les mentions inutiles

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de mois prenant cours à dater du/...../..... et expirant le/...../.....

Obligation de l'agent :

L'agent informera périodiquement et au moins une fois par mois le commettant du suivi de l'exécution de sa mission de la manière suivante :

Engagement du commettant :

Le commettant s'engage à communiquer à l'agent toutes les informations et tous les documents utiles pour l'accomplissement de sa mission.

Rémunération et frais :

Pour l'accomplissement de sa mission, l'agent percevra une rémunération équivalente à

La rémunération est définitivement due à la signature d'un contrat de bail valable ou si une offre de location écrite et valable est émise par un candidat locataire. La rémunération sera payable à la signature du contrat de bail.

Si aucun candidat, s'étant engagé fermement à louer, n'est trouvé par l'agent, le propriétaire ne sera redevable d'aucune rémunération. Si la location n'est pas finalisée en raison de la réalisation d'une condition, indépendante de la volonté du propriétaire, aucune rémunération n'est due à l'agent.

La rémunération est due à l'agent si, dans les 6 mois suivant l'expiration du contrat, le bien est loué à une personne avec laquelle l'agent a été en contact dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'agent communiquera au propriétaire le nom des candidats locataires auxquels il a fourni des renseignements précis, endéans sept jours ouvrables à dater de l'expiration du contrat. L'agent communiquera au propriétaire le nom de ses candidats de la manière suivante :

En cas de litige, les tribunaux du lieu où se trouve le bien seront compétents.

Fait le/...../..... à

En deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le commettant,

L'agent,

